

**NOTE A L'USAGE DES PORTEURS DE PROJETS SUR LES ETUDES  
RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE DES ALEAS « MOUVEMENTS DE TERRAINS »  
DU PROJET DE PPR**

**COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP**

La commune de Tourrettes-sur-Loup est soumise à un risque général de mouvements de terrains qui peuvent prendre des formes diverses en fonction de la situation des terrains d'assise. La cartographie du plan de prévention des risques (PPR) permet d'évaluer les risques auxquels un terrain est exposé.

Pour les zones **ROUGE**, des cahiers des charges spécifiques sont proposés en annexes.

Dans les zones situées en zone **BLEUE**, en dehors de certains travaux totalement interdits (comme le stockage de matériaux apportant une surcharge ou les pompages de nappes), la constructibilité est conditionnée à la réalisation d'une étude qui, pour chaque risque identifié, doit vérifier la bonne adaptation du projet.

En zone bleue, les aléas identifiés sur le territoire sont au nombre de trois :

- G** : glissement de terrain
- E** : effondrement
- ra** : ravinement

L'aléa **Eb/m**: éboulement de blocs ou de pierres ou en masse se traduit par une zone Rouge.

Pour satisfaire les prescriptions liées à chaque aléa, des études techniques particulières doivent être réalisées afin de définir le type de protection le mieux adapté à la nature du risque, ainsi que son dimensionnement.

Pour tous les projets nouveaux en **ZONE BLEUE** ou pour toute extension de plus de 15 m<sup>2</sup> de l'emprise au sol d'une construction existante, hors installations légères (serres, abris de jardin...), **une étude géologique, géotechnique et hydrogéologique doit être réalisée préalablement au projet.**

- Elle devra préciser l'aléa identifié par le PPR au droit du projet en décrivant le contexte géologique du secteur, les caractéristiques mécaniques du terrain, et les caractéristiques des circulations des eaux souterraines.
- Elle définira les moyens à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'aléa identifié et pour éviter une aggravation des risques sur les parcelles voisines.

**L'étude devra traiter a minima pour :**

**Tous les aléas**

- positionnement des constructions et ouvrages sur l'unité foncière,
- niveau et type de fondations,
- instabilité due aux terrassements (déblais-remblais), aux talus et aux surcharges (bâtiments),
- conception des voies, accès et réseaux et modalités de contrôles de ces réseaux,
- contraintes particulières pendant la durée du chantier,
- gestion et collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière et au droit du projet, et des rejets éventuels (assainissement autonome notamment).

**L'aléa « E » – Risque d'effondrements**

- présence ou non de cavité en formation sous le projet (au minimum, un forage destructif de profondeur 20 m sera réalisé au droit du projet pour 100 m<sup>2</sup> de superficie).

**L'aléa « G » – Risque de glissement**

- impact sur les bâtiments existants voisins,
- définition des contraintes à prendre en compte pour les ouvrages de soutènements.

**L'aléa « Ra » – Risque de ravinement**

- sensibilité des fouilles au ravinement,
- définition des contraintes à prendre en compte pour les ouvrages de soutènements.